



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 décembre 2019, s'est réuni le 19 décembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 35 jusqu'à 20h, puis 38 jusqu'à 21h, puis 37
Votants : 46
Secrétaire de séance : Danièle KHA

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Anne MARECHAL (arrivée à 20h), Denez DUIGOU
GUILLIGOMARCH'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Bernard PELLETER (jusqu'à 21h), Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (arrivée à 20h), Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 20h)
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Danielle LE GALL, Didier LE DUC
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Yves ANDRE (BANNALEC), Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Daniel LE BRAS (QUIMPERLE), Cécile PELTIER (QUIMPERLE), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-Michel LEMIEUX (SCAER)

POUVOIRS :

Yves ANDRE (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 20h
 Loïc TANDE (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)
 Bernard PELLETER (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC) à partir de 21h
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE) jusqu'à 20h
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
 Cécile PELTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Daniel LE BRAS (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT THURIEN)
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC) jusqu'à 20h
 Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
 Jean-Michel LEMIEUX (SCAER) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2019-241

VIE COURANTE
9- TOURISME

Tourisme - Fonds de concours petit patrimoine - Attribution pour la commune de Clohars-Carnoët (annexe)

Par délibération communautaire du 24 mai 2012, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté, après en avoir délibéré, a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours relatifs au petit patrimoine. Il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est l'accompagnement des projets communaux sur la préservation du petit patrimoine et sa mise en valeur. Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé Communauté est plafonné à 15 000 € par commune et par an quel que soit le nombre de projets de réhabilitation, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50 % du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

La commission tourisme et sports réunie le 12 juin 2019 a étudié la demande suivante :

Commune	Projet	Montant HT	Soutien financier externe ⁽¹⁾	Proposition Fonds de Concours	Reste à charge de la commune
Clohars-Carnoët	Restauration du bunker du Pouldu	17 229,63 € (dont 8 300 € en régie)	-	8 614,82€	8 614,82 €

(1) : Demandés et/ou obtenus

La commission a apporté un avis positif au projet présenté par la municipalité de Clohars-Carnoët, celui-ci répondant aux conditions de recevabilités du fonds de concours petit patrimoine.

L'état des recettes et dépenses de l'opération valide le plan de financement et permet ainsi de procéder à la signature et l'attribution de l'aide de Quimperlé Communauté auprès de la commune.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution d'un montant de 8 614,82 € pour le fonds de concours « Petit patrimoine » pour le projet de la commune de Clohars-Carnoët ;
- AUTORISER le président à signer les conventions correspondantes ;
- AUTORISER le versement du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'un montant de 8 614,82 € pour le fonds de concours « Petit patrimoine » pour le projet de la commune de Clohars-Carnoët ;
- AUTORISE le président à signer les conventions correspondantes ;
- AUTORISE le versement du fonds de concours.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 19 décembre 2019,

ET

La Commune de Clohars-Carnoët, sise Place Général de Gaulle, 29360 CLOHARS-CARNOËT, représentée par Monsieur Jacques JULOUX, Maire, dûment habilité par une délibération en date du

PREAMBULE

Par délibération en date du 24 mai 2012, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours relatifs au petit patrimoine.

Depuis, le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en février 2016, confirme la volonté de Quimperlé Communauté d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours a été mis en place par Quimperlé Communauté. Il contient deux parties :

- Partie 1 : dispositions générales, approuvée lors du conseil communautaire du 30 mars 2017
- Partie 2 : dispositions particulières, approuvée lors du conseil communautaire du 18 mai 2017

Dans ce contexte, il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est l'accompagnement des projets communaux sur la préservation du petit patrimoine et sa mise en valeur. Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé Communauté est plafonné à 15 000 € par commune et par an quel que soit le nombre de projets de réhabilitation, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50% du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Clohars-Carnoët a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la rénovation du bunker du Pouldu

Cette opération a fait l'objet d'une délibération de la commune de Clohars-Carnoët en date du 31 mai 2018.

Le coût de cette opération s'élève pour les travaux sur le bunker à 17 229,63 € HT (dont 8 300 € en régie).

Par délibération en date du 19 décembre 2019 (dont une copie est annexée aux présentes), Quimperlé Communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours à la Commune de Clohars-Carnoët. Le montant de ce fonds de concours s'élève à 8 614,82 € HT.

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours à la Commune de Clohars-Carnoët au titre de la rénovation du bunker du Pouldu.

D'où il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 8 614,82 € HT.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours après réalisation des travaux. Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

La Commune de Clohars-Carnoët s'engage à fournir la copie des arrêtés ou conventions financières liées au plan de financement prévisionnel ci-joint, ainsi qu'un certificat administratif des dépenses réalisées, accompagné de l'état des mandatements visé par le comptable public.

ARTICLE 5 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION

Si les subventions obtenues par la Commune de Clohars-Carnoët étaient supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel mentionné à l'article 4 de la convention, le montant du fonds de concours sera revu à la baisse, dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération du 24 mai 2012.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le

logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Sébastien MIOSSEC

Jacques JULOUX